

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BELLETERRE
DISTRICT DE TÉMISCAMINGUE

ADOPTION DU REGLEMENT NO 2016-123

REGLEMENT NO 2016-123 BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER
2017,

TAUX DES TAXES FONCIERES 2017, TARIF DE COMPENSATION
POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'EGOUT ET
D'ENLEVEMENT D'ORDURES 2017.

SECTION 1

ARTICLE 1 -1-

REVENUS		
Taxes	240258	
Paiements tenant lieu de taxes	61 300	
Transferts	187612	
Services rendus	21600	
TOTAL	510 770	
TOTAL DES REVENUS		510 770
CHARGES		
Administration générale	120903	
Sécurité Publique	22222	
Transport	184266	
Hygiène du milieu	97019	
Santé Bien-être	2037	
Aménagement urba. & dév.	26360	
Loisirs & culture	46863	
Frais de financement	1100	
TOTAL DES CHARGES	500770	
AFFECTATION		
Activités d'investissement	10 000	
TOTAL DES CHARGES & AFFECTATIONS		510 770

SECTION 2

ARTICLE 2 -1-

TAXES FONCIERES

Qu'une taxe foncière de 1.211 \$ par 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2017 sur tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité.

SECTION 3

ARTICLE 3 -1-

TARIF DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'EGOUT & D'ENLEVEMENT D'ORDURES.

	RESIDENTIEL	DUPLEX	COMMERCIAL
EAU	135.00	200.00	255.00
EGOUT	130.00	160.00	220.00
VIDANGES	192.00	295.00	350.00

ARTICLE 3 -2-

Pour les fins d'application du présent règlement le mot résidentiel désigne une maison unifamiliale à un loyer, les chalets de villégiature et les commerces saisonniers, le mot duplex désigne 2 loyers et le mot commercial désigne plus de 2 loyers, les commerces et les industries.

SECTION 4

ARTICLE 4 -1-

NOMBRE DE VERSEMENTS PERMIS ET TAUX D'INTERÊT ANNUEL

Que lorsque le total du compte de taxes incluant les tarifs d'eau d'égout et d'enlèvement d'ordures excède 300.00 \$, le nombre de versement permis soit de 3 et qu'un taux d'intérêt annuel de 18% s'applique à tous les versements effectués après la date d'échéance.

SECTION 5

ARTICLE 5 -1-

ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.